FRC 2246 (1)
Case
Fnc
2246

OPINION

DE M. MILLANOIS,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,

Sur le projet du comité des contributions publiques, de maintenir les taxes à l'entrée des villes.

CE n'eſt pas vainement que l'Aſſemblée Nationale aura décrété que *les contributions publiques ſeroient également & proportionnellement réparties entre tous les citoyens, en raiſon de leurs facultés; que cette répartition ſeroit faite ſur tous leurs biens, de la même maniere & dans la même forme* (1). Les provinces, les villes ont fait avec empreſſement, à l'union intime de toutes les parties de l'empire, les ſacrifices de certains privileges, & ont confondu leurs intérêts dans le droit commun de tous les François; on ne viendra pas ſans doute aujourd'hui en prendre droit pour rompre cette *égalité proportionnelle* que l'Aſſemblée Nationale a pris pour baſe de toutes ſes opérations.

Tel ſeroit pourtant l'effet inévitable & déſaſtreux que produiroit l'admiſſion du projet que nous diſcutons dans ce moment. Fort des principes de l'Aſſemblée Nationale, il me ſuffit de les invoquer pour combattre avec avantage les taxes à l'entrée des villes; il faut peu d'efforts pour démontrer l'injuſtice de la meſure propoſée, je pourrois ajouter, ce qu'elle a d'impoli-

(1) Déclaration des droits de l'homme & du citoyen, art. 13; Décret du 4 août & jours ſuivants, art. 9 & 10.

THE NEWBERRY LIBRARY

tique, d'immoral & de dangereux; elle eſt injuſte; cela ſeul me répond qu'elle ſera rejetée.

Je ne me permettrai pourtant pas de dire tout ce que l'intérêt de la cauſe que je viens défendre m'autoriſoit de préſenter, avec la force & la liberté dont d'autres, avant moi, ont donné des exemples ſi fréquents & ſi utiles; c'eſt à des légiſlateurs que je parle, c'eſt à eux ſeuls que je m'adreſſe : ce que je tairai n'échappera pas à leur pénétration; & plus j'aurai mis de réſerve à leur expoſer les motifs qui doivent faire proſcrire les taxes à l'entrée des villes, plus ils ſentiront que c'eſt ſervir la conſtitution que de chercher, par d'autres moyens, les vingt-quatre millions que le Comité a voulu ſe procurer par cette voie.

Le Comité, en préſentant ſon projet, a dit lui-même que *les taxes qu'il propoſe ſont auſſi, & comme toutes les autres, des impôts déguiſés ſur les campagnes* (1); il a ſi bien démontré cette propoſition, que je n'entreprendrai pas d'y ajouter de nouvelles réflexions; j'en conclurai ſeulement que ce n'eſt pas l'intérêt particulier des villes dont je me rends l'organe, car il eſt convenu par le Comité, que, *par ces taxes, on prend une partie du prix des conſommations, & on la retranche aux vendeurs de productions & de marchandiſes qui les apportent ou les envoient débiter à la ville* (2). Cependant il n'eſt pas exactement vrai que ces taxes ſupprimées tourneroient toutes à l'avantage des vendeurs de productions & de marchandiſes, que les conſommateurs n'y gagneroient rien; la concurrence étant plus grande, les fera néceſſairement baiſſer; le vendeur & l'acheteur profiteront à peu près par moitié de la taxe dont la denrée ſera affranchie (3).

(1) Rapport du Comité, pag. 1,

(2) Page 5 du Rapport.

(3) Le fait prouve ce que j'avance : pendant la ceſſation des perceptions aux entrées de Lyon, c'eſt dans cette proportion, ou à peu près, que les denrées ont été vendues;

Les habitants des campagnes, en général, & ceux qui avoisinent les grandes villes, en particulier, viennent y débiter le produit de leur industrie, ont tellement senti cette vérité, qu'au nombre des vœux qu'ils ont manifestés le plus fortement, se trouve celui de la suppression de ces droits, *non moins nuisibles aux habitants des campagnes qu'aux ouvriers des villes*. L'intérêt de l'agriculture, qui fonde cette opinion, ne distingue point ce qui seroit perçu pour le trésor public & pour les besoins particuliers des villes; la proscription de ce genre d'impôt s'étend à tout ce qui nuiroit à la vente & à la consommation des denrées de premiere nécessité. Il est juste aussi, il est conséquent que ces taxes qui *refluent indirectement sur les campagnes*, ne restent pas uniquement à la charge des villes, *pour la partie affectée au trésor public*, puisque ce seroit leur faire payer une partie de l'impôt des campagnes; celles-ci ont bien compris qu'elles devroient participer à l'impôt dans une proportion plus forte; mais elles ont calculé qu'elles y gagneroient d'abord les frais de perceptions, ensuite une partie de l'impôt qui tourneroit au profit du consommateur.

Cette opinion est ancienne dans mon département, & il ne faut pas croire qu'elle se soit affoiblie, bien loin de là; ces droits, qui furent excessifs, qui s'élevent à 4,380,402 livres, d'après l'exposé du Comité, & que son projet ne diminue que foiblement & peut-être point, parce qu'il augmente les taxes sur les objets qui y étoient soumis, & qu'il les étend à une multitude d'autres qui en étoient exempts; ces droits sont odieux, ils furent & seront toujours un sujet d'in-

---

les habitants des campagnes en ont sur-tout profité, & quelques cabaretiers.

ſurrection, plus ou moins éloigné, dont les ennemis de l'ordre que la Conſtitution veut établir, ſauront profiter, & dont ils ont déja plus d'une fois abuſé; ce ſeroit vouloir former, de toutes les villes ſoumiſes à ces taxes, autant de places fortes pour favoriſer les ennemis de la révolution. Ce qui s'eſt paſſé à Lyon en eſt la preuve; le peuple y a été égaré, l'Aſſemblée Nationale en eſt convaincue; on a ſu prévenir les ſuites d'une nouvelle tentative; mais peut-on ſe flatter conſtamment du même ſuccès? C'eſt donc au milieu des inquiétudes les mieux fondées, des agitations les plus dangereuſes, que les adminiſtrateurs ſeroient condamnés à vivre. Que peut-on eſpérer d'un ſyſtême dont l'analyſe démontre qu'il nuit à tous les impôts, & s'oppoſe à toute eſpece de proſpérité? Le peuple a mis ſon unique eſpérance dans l'anéantiſſement de ce genre d'impôt, dont le poids peſe ſur lui dans une proportion plus forte que ſur le riche. Le peuple veut payer les impôts, mais il demande à vivre; il demande à payer *proportionnellement*; il ſait bien que les taxes ſur les conſommations rompent cette meſure de juſtice, & qu'il faut chercher un mode différent. C'eſt avec peine que je me vois forcé de le rappeller, mais il faut bien le dire; durant le cours des travaux de l'Aſſemblée Nationale, les barrieres ont été renverſées deux fois à Lyon; elles n'ont pu être rétablies, les perceptions n'y ſont entretenues qu'à l'aide d'une force extraordinaire qui, pour ce ſeul objet, ne peut être maintenue conſtamment dans cette Ville, puiſque ce ſeroit ajouter une charge à une charge.

Je ſais que ſi l'impôt étoit juſte en lui-même, il ne faudroit pas s'arrêter à des conſidérations de ce genre; il ſuffiroit d'éclairer le peuple, de lui montrer ſon véritable intérêt; car *le peuple veut toujours ſon bien, mais il ne le voit pas toujours; jamais on ne le corrompt, mais ſouvent on le trompe, & c'eſt alors ſeulement*

qu'il paroît vouloir ce qui eſt mal (1). Ce n'eſt donc pas ſa prévention qui doit déterminer l'opinion des légiſlateurs ; ce n'eſt pas dans la vue d'attirer ſur moi la faveur populaire, que je m'oppoſe à la conſervation de ces droits ; j'ai ſervi en ſilence la cauſe de la liberté & de l'égalité, je reſpecte trop le peuple pour le flatter, puiſque ce ſeroit le corrompre ; je n'en attends & n'en deſire aucune récompenſe ; c'eſt le grand intérêt national que je conſidere, c'eſt pour lui que je parle.

D'autres, avant moi, en traitant cette queſtion l'ont embraſſée ſous tous ſes rapports ; d'autres diront, mieux que moi, ce qui peut avoir échappé aux premiers, & préſenteront des moyens de remplacement (2), car il en faut trouver, ne fût-ce que pour l'impôt municipal, qui ne ſauroit être perçu par des taxes à l'entrée des villes ; & ſans doute on ne prétendra pas que l'artiſan, le pauvre, doivent y fournir dans une meſure ſupérieure au riche (3) ; car eſt-ce lui qui dégrade le pavé, qui jouit le plus de l'illumination des rues, lui qui, à la foible lueur d'une lampe, travaille à gagner ſa vie, que le riche conſume dans la diſſipation ? C'eſt pourtant ce qui arriveroit, ſi on levoit

---

(1) Expreſſions du contrat ſocial de Jean-Jacques.

(2) Un écrit, qui a pour titre : *Obſervations ſur l'injuſtice & l'immoralité des droits d'entrées dans les villes*, a réſumé tous les inconvénients de ce projet. Les trois premieres pages du Rapport du Comité ſuffiſent preſque pour réfuter le ſyſtême qu'il préſente à la ſuite.

(3) Les *Obſervations* que je viens de citer comparent un particulier ayant 1500 liv. de revenu, dont le ménage eſt compoſé de trois perſonnes, à un particulier ayant 50,000 liv. de revenu, dont le ménage ſera compoſé de dix perſonnes : la contribution du premier ſera de 160 livres ; celle du ſecond, de 1250 livres ; ainſi l'un contribue à l'impôt à raiſon de 10 pour $\frac{0}{0}$, l'autre dans la proportion de $2\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$. Moins l'on poſſede, plus la loi juſte de l'égalité proportionnelle eſt violée par cette forme de perception.

l'impôt municipal par des taxes sur les comestibles, à l'entrée des villes.

Je ne veux pas répéter ce qui a déja été dit sur cette question; ce qui est vrai pour Paris est également vrai pour toutes les autres villes; je pourrois me contenter d'adhérer aux différentes opinions dirigées contre le projet de maintenir ces taxes; mais il est utile de démontrer, par quelques rapprochements, tout ce qu'un tel impôt auroit d'injuste pour la ville de Lyon, même en laissant de côté tous les inconvénients qui sont communs à tout l'empire. C'est à ce point que je m'arrête essentiellement; mais avant de m'occuper de cet objet, je m'empresse de relever une assertion du Rapport.

Le Comité a dit, que *si l'on supprimoit les taxes au profit de la Nation, il faudroit de même rejeter cette forme pour l'impôt municipal*, & en cela nous sommes bien d'accord; mais il a dit *que les villes ne desirent point cette maniere d'être, qu'elles préferent les taxes d'entrées à tout autre moyen de lever l'impôt dont elles auront besoin pour leurs dépenses privées* (1). Je dois déclarer pour la ville de Lyon, que, s'il est un petit nombre de riches qui pensent ainsi, un plus grand nombre, sur-tout les administrateurs éclairés, le peuple, dont la voix est digne d'être écoutée, qui, depuis longues années, calcule ses privations & ce qu'il lui en coûte pour ne pas satisfaire à tous ses besoins, sont tous loin d'accorder cette préférence aux taxes sur tout autre mode.

Le peuple de Lyon, les habitants des campagnes, sont déja au nombre de ces philosophes dont le Comité a parlé dans son Rapport, *qui pensent que les habitants des villes, plus avancés dans la théorie de l'impôt*, demanderont de fournir à l'impôt national & municipal, tout autrement que par des taxes à l'entrée,

(1) Rapport, page 12.

par une addition à la contribution mobiliaire, si nul autre moyen ne se présente : *il n'y voit nul inconvénient ; il se trouveroit heureux que cette pétition pût avoir lieu, plus encore qu'elle fût générale, ou qu'elle eût au moins pour elle la majorité des villes* (1). Et pourquoi attendre une pareille pétition ? Pourquoi, lorsqu'il est si aisé de répandre des idées saines, les législateurs qui ont montré tant de courage & de si grandes vues, s'arrêteroient-ils à une mesure qu'on leur propose à regret, lorsqu'il ne s'agit que de vingt-quatre millions, d'un impôt équivalent, pour les dépenses municipales, qui se percevra facilement par d'autres moyens, & qui se paiera avec plaisir, quand on jouira enfin de l'affranchissement de ces droits, qui font le désespoir de la classe indigente, qui en acquitte la plus grande partie ; qui entourent le riche d'inquiétudes, dont il sent la nécessité de s'affranchir en s'occupant de celui qui souffre, qu'il ne faut pas appauvrir davantage pour l'avilir par des aumônes, dont on seroit dispensé, en payant ce qu'il est forcé d'acquitter, s'il veut vivre ? C'étoit un des moyens de maintenir le peuple dans l'esclavage, que d'augmenter sa misere. Pour conserver la liberté, il faut rendre le peuple aussi heureux qu'il doit l'être ; le riche l'est assez de payer pour conserver sa liberté & celle des citoyens moins fortunés que lui. . . . Je me hâte de présenter les rapprochements qui prouveront de quel poids sont accablés, & continueroient à l'être, les habitants de Lyon.

L'Assemblée Nationale n'ignore pas que certaines Villes, en particulier celle de Lyon, ne payoient point de tailles, & que c'est en raison de cette exemption qu'on appelloit autrefois *un privilege*, dont on s'est montré trop long-temps jaloux, que le gouvernement a établi des droits à l'entrée des Villes, qui se sont considérablement accrus, qui enfin sont devenus excessifs,

(1) Rapport, page 13.

parce que le gouvernement employoit le crédit des Villes pour se procurer des emprunts, & il établissoit en même temps de nouveaux droits à l'entrée pour payer les intérêts, mais jamais dans une mesure convenable pour rembourser les capitaux, ce qui a constamment opéré l'accroissement des taxes. Depuis longtemps les habitants de Lyon ont calculé, & il est aisé de le démontrer, que par cette multitude de droits qui pesent sur eux, ils ont participé à l'impôt dans une proportion bien supérieure à celle qu'ils auroient supportée, si l'impôt n'eût pas été inégalement réparti & déguisé sous mille formes, qui le reproduisoient encore lorsque le juste tribut étoit acquitté, & bien au-delà.

La loi de l'égalité est enfin prononcée ; je l'invoquerai sans cesse au nom des villes. Je demanderai toujours, & avec moi tous les hommes justes, pourquoi il faut que les villes, leur territoire, les édifices qui les couvrent, les citoyens qui les habitent, après avoir fourni à l'impôt commun, *proportionnellement à leurs facultés, de la même maniere & dans la même forme*, soient de plus assujettis à payer *particuliérement* 24,982,788 liv., & à fournir aux frais de perception évalués 3,450,847 livres.

Je n'apperçois aucun motif raisonnable qui puisse nous porter à admettre cette proposition ; le Comité a dit que *ces taxes sont des impôts déguisés sur les campagnes* : si c'est un moyen détourné pour les faire participer à cet excédent d'impôt nécessaire, il est par cela seul reconnu que les villes ne doivent pas être imposées *particuliérement*, & qu'il faut chercher un mode différent, qui atteigne *directement de la même maniere & dans la même forme, tous les Citoyens de l'Empire.* Il le faut pour être juste, & je le demande pour l'intérêt des campagnes ; puisque dans le plan du Comité, l'impôt municipal, évalué à la somme de vingt-quatre millions, seroit prélevé de la même maniere ; & n'étant

pas moins *un Impôt déguisé*, on feroit réellement participer les campagnes à un Impôt qui doit leur rester étranger comme l'objet qui le détermine.

On voit la nécessité de séparer tellement les Impôts qui doivent fournir aux besoins des Villes, que jamais ils ne puissent atteindre le cultivateur qui a acquitté son tribut pour fournir aux charges publiques : c'est une vérité qui se démontre par elle-même ; je n'ai pas besoin d'insister & de m'engager dans une longue & inutile discussion ; ce principe de justice proscrit, à toujours, les taxes à l'entrée des Villes.

Cependant, oubliant un moment ces principes que l'Assemblée Nationale a constamment devant elle, quand il s'agit de prononcer sur les grands intérêts de la Nation, je mets à l'écart l'intérêt des campagnes, pour ne considérer que celui des Villes. Je vais parler de ce qui résulteroit du plan du Comité pour la ville de Lyon, parce que je connois bien sa situation, & je ne doute pas que ce que je dirai ne s'applique à toutes les localités.

Le Comité qui a exposé les grands principes qui militent contre l'établissement des taxes à l'entrée des Villes, *qui en amèneront la cessation absolue, qui devroient l'amener dès aujourd'hui* (1), & j'espere que ce vœu sera accompli, le Comité, en présentant une théorie contraire, ne s'est pas dissimulé, & n'a pas caché les objections qu'on peut faire contre son système. Je ne saurois employer des expressions plus propres à faire connoître le point où étoient parvenues les taxes aux entrées de la ville de Lyon, que dire d'elle en particulier, ce que le Comité a dit de toutes en général : *On a poussé la perception jusqu'où elle a pu aller ; on a été rarement arrêté par aucune autre cause que par l'impuissance de demander plus, & la*

(1) Rapport, page 4.

plupart des Villes ſe ſont trouvées impoſées à leurs entrées avec excès (1).

Le Rapport démontre cette vérité par ce court rapprochement. Lyon, dont la population n'eſt, ſelon M. de la Michodiere, qui la connoît bien, que de *cent trente-huit mille huit cents quarante ames*, paie à ſes entrées *quatre millions trois cents quatre-vingt mille quatre cents deux livres*, ou 31 liv. 11 ſous par tête d'habitant (2).

Je dois ajouter que c'eſt à raiſon de cette charge énorme, que dans les Impôts directs & perſonnels qui ſe payoient à Lyon, les habitants n'y participoient que dans la proportion de 6 l. 1 ſ. 6 den. par tête; de maniere que par ces deux moyens, l'Impoſition s'élevoit à 37 liv. 12 ſous 6 den., tandis que pour les habitants des campagnes des environs elle étoit réduite à 11 liv. 16 ſous 1 den.

En jetant les yeux ſur le travail du Comité, on croit d'abord appercevoir un grand ſoulagement pour les Villes, pour le Peuple qui a tant ſouffert par ces perceptions ſur les denrées. Paris, de 43 liv. par tête, ſera réduit à 18 liv. Lyon, qui contribuoit dans la proportion de 31 liv. 11 ſous, ne fournira plus à la Nation qu'à raiſon de 12 liv; mais bientôt ces proportions doublent: nous voilà déja à 24 livres; les Impôts communs que les habitants de Lyon doivent payer, *dans la même proportion que ceux des campagnes*, nous placent, ſinon dans une poſition plus aggravante, au moins égale, ſi contre toute juſtice le plan du Comité pouvoit être admis.

L'Aſſemblée Nationale n'auroit rien fait pour le ſoulagement de la claſſe malheureuſe qui habite les Villes, & dont l'Induſtrie, aſſociée à celle de l'Agriculture, eſt une partie ſi eſſentielle de la richeſſe

(1) *Rapport*, page 11
(2) Ibid.

nationale ; cette classe doit, comme toutes les autres, un tribut qu'elle aimera à verser dans le trésor public, comme il convient à des hommes libres ; mais sa répugnance de s'acquitter par des taxes est si grande, que je n'ai point d'expression pour la peindre. Ce n'est pas de Lyon qu'il faut dire ce qu'a écrit le Comité : « Toutes les Villes crient contre les Octrois ou les taxes » à leurs entrées, & sur leurs consommations ; mais » toutes les Villes veulent des Octrois au moins pour » leurs besoins municipaux, & toutes sont accoutumées » à en payer aussi pour le Trésor National ; elles » répugneroient à une autre maniere de fournir à » l'Etat le même revenu, ou même un moindre » revenu. » (1)

Il n'est pas un homme éclairé, qui ne sente, au contraire, que, lors même qu'un autre mode de perception ajoutera à sa contribution, il est de son intérêt de voir supprimer ces taxes qui écrasent les manufactures ; il gagnera en tranquillité, bien au-delà de ce qu'il pourra lui en coûter. Ce sera après tout une justice ; la classe la moins favorisée, à qui l'on doit tant d'intérêt, la sollicite depuis assez long-temps, & toujours vainement ; il est temps qu'elle l'obtienne des Représentants de la Nation.

Je vais mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale un tableau comparatif de ce qui est, & de ce qui seroit, d'après le plan du Comité ; il fera connoître tout ce qu'il a d'injuste, les réclamations qu'il exciteroit, & que dans leur sagesse & leur prévoyance les Législateurs doivent éviter.

Je n'ai voulu offrir que des points de comparaison certains ; &, en prenant dix objets principaux de la consommation de la ville de Lyon, en négligeant cette foule d'objets dont la nomenclature se trouve dans les tarifs proposés, j'ai obtenu un résultat, dont j'ai été

(1) Rapport. page 14.

moi-même effrayé. En effet, malgré la suppression de certains droits sur les boissons, qui sont la conséquence, ou des loix faites, ou de celles à intervenir, même dans le plan du Comité, suppression qui forme pourtant un objet de 321,750 livres, il a tellement combiné son tarif, que les taxes qui ne formoient, pour le trésor public, qu'un objet de 1,206,020 liv. se trouveroient tout-à-coup portées à 1,559,178 liv. 17 sous 6 deniers, de maniere que l'augmentation est de 353,158 livres 17 sous 6 deniers.

Pour être exact dans mes calculs, il faut que je dise moi-même ce que le Comité ne manqueroit pas de me répondre, c'est que l'augmentation, au profit du trésor public, n'est réellement que de 22,811 livres 3 sous 4 deniers, parce que dans le premier résultat, je n'ai pas dû, en comparant un droit à un droit, parler de ceux qui sont supprimés par le Comité lui-même; mais s'il a retranché de la nomenclature des droits, il les a retrouvés en élevant le droit : ainsi, par exemple, l'ânée de vin, qui rend au trésor public 4 liv. 6 sous 9 deniers, & par muid de Paris de 288 pintes 13 liv. 3 den., se trouve portée à 5 liv. 12 sous, au moyen de la fixation proposée à 16 livres 16 sous le muid (1). Ce qui donne tout de suite, à peu de chose près, le montant des droits qui seront supprimés.

C'est donc sur les objets les plus nécessaires à la subsistance du pauvre comme du riche, que porte cette opération : c'est en effet sur le vin & sur toutes les espèces de bestiaux, la vache exceptée, dont la consommation est tout au plus dans la proportion du dixieme. Je ne me permets pas de parler pour les autres Villes, dont je ne connois pas les rapports & les intérêts; mais je peux dire avec confiance, pour la ville de

(1) Trois ânées de vin, mesure connue à Lyon, forment à-peu-près le muid de Paris.

Lyon, que ces droits méritent le reproche que le Comité a fait à ceux qu'ils remplacent ; *c'eſt pouſſer la perception juſqu'où elle peut aller, & n'être arrêté par aucune autre cauſe que par l'impuiſſance de demander plus* (1).

Le Comité, pour montrer qu'il procure un ſoulagement réel aux Villes, à celle de Lyon en particulier, dira que d'un côté, en cherchant la ſolution du problême dont il a donné les termes, la ville de Lyon, placée dans la deuxieme claſſe, aura ſeulement à fournir 1,666,080 livres pour ſa portion dans les 4,968,000 liv. qui doivent être payés par quatre Villes, & le moyen en eſt indiqué ; de l'autre, que jamais l'impôt municipal ne pourra s'élever au-deſſus du tribut national ; qu'ainſi, en ſuppoſant que les beſoins forcent de le porter à l'égalité, le produit des taxes ſeroit ſeulement de 3,332,160 livres ; qu'ainſi, le ſoulagement ſeroit de plus d'un million. Pour ajouter à cette aſſurance, on dira, ſans doute, encore, que les taxes municipales vont être conſidérablement réduites pour la ville de Lyon, à qui la Nation doit le rembourſement des ſommes effectives qu'elle a verſées dans le tréſor public, dont bien loin d'être dédommagée, ni d'avoir été miſe à même de ſe rembourſer de ſes avances par la conceſſion à temps du droit ſur les ſoies étrangeres, qui ſe percevra déſormais au profit du tréſor public, la ville de Lyon a vu ſa poſition devenir tous les jours plus pénible par l'accroiſſement de ſes Octrois. *Le retrait de cet impôt eſt juſte : mais il ne l'eſt pas moins d'indemniſer cette Ville des ſommes qu'elle a fournies, ou de prendre au compte de l'Etat les dettes qu'elle a contractées pour ſe procurer ces ſommes que l'Etat n'auroit pas dû recevoir* (2). Je dirai encore avec le Comité :

« Il eſt juſte & néceſſaire de régler ces vieux comptes, » de prendre à la charge commune ce qui ne doit pas

(1) Expreſſions du Rapport, page 11.
(2) Rapport, page 17.

» être une charge particuliere, de rétablir ainſi toutes » les Villes dans leur état naturel, de faire ceſſer les » motifs d'exception qu'elles pourroient alléguer, & ne » leur demander ni plus ni moins qu'elles ne doivent à » la contribution générale. » (1)

Tout cela, j'en conviens, permet de croire que l'Impôt municipal, pour les beſoins de toute eſpece, n'excédera pas la meſure indiquée par le Comité; je ſuis loin de vouloir diſſimuler les bienfaits de l'Aſſemblée Nationale, ni de les amoindrir; mais, après tout ce que j'ai dit en commençant, je n'en conclurai pas qu'il eſt avantageux, qu'il eſt utile de conſerver les taxes à l'entrée des Villes.

Quel fut toujours le motif qui s'eſt oppoſé à leur allégement? L'impoſſibilité de prélever autrement une ſomme énorme, parce que tout étoit ſur-impoſé. Si d'un côté, la ſomme demandée par le tréſor public pour les beſoins communs eſt répartie, comme elle doit l'être, ſur tous les citoyens ſans diſtinction, & dans une égalité proportionnelle; de l'autre, l'Impôt municipal étant modéré, on peut avec facilité ne plus le placer à l'entrée des Villes pour y fatiguer tous les Citoyens, qui en ont trop ſouffert pour que cette forme ne leur ſoit pas devenue odieuſe & inſupportable.

Une telle perception ne peut ſoutenir les regards de l'Aſſemblée Nationale. Elle a renverſé ces barrieres qui gênoient la circulation intérieure; le vœu du commerce, formé depuis longues années, a enfin été entendu par les Repréſentants de la Nation; & dans le même moment, cinq cents vingt-neuf Villes offriroient le ſpectacle révoltant de former autant de barrieres! Que de murailles à élever, lorſqu'il faudroit n'en rencontrer nulle part! Et pour quel objet? pour vingt-quatre millions! S'ils ſont néceſſaires, les Fran-

(1) Rapport, page 17.

çois, dégagés de toutes les chaînes fiſcales & féodales, ſauront bien les fournir, & l'Aſſemblée Nationale doit en déterminer les moyens ; elle ne doit pas laiſſer les Municipalités maîtreſſes de choiſir tel ou tel mode pour fournir à leurs dépenſes privées : après avoir proſcrit ces taxes à l'entrée des Villes, l'Aſſemblée Nationale doit empêcher qu'il en ſoit établi, en fixant tout autrement les baſes de l'Impôt municipal, afin qu'il ne nuiſe jamais à l'acquittement du tribut National ; s'ils ſont aſſociés enſemble, ce doit être avec une ſage prévoyance, & dans une meſure combinée avec prudence.

Ce problême économique n'offrira que peu de difficultés au Comité de contributions publiques ; chacun s'empreſſera de lui offrir les moyens qu'il ſait convenir à ſa localité ; de tous les modes divers qui lui ſeront propoſés, il formera un ſyſtême complet qui pourvoira à tous les beſoins, ſatisfera à tous les intérêts.

Je ne m'engage pas dans l'énumération des moyens de remplacements, parce que ce ſoin a fixé l'attention de pluſieurs qui préſenteront des vues qu'il eſt inutile que j'indique ou que je réſume ; il me ſuffit d'être convaincu de la poſſibilité de pourvoir à tous les objets, autrement que par les taxes à l'entrée : c'eſt aſſez d'avoir montré ce qu'elles ont d'injuſte, en ce qu'elles frappent, ſans nulle proportion, ſur le pauvre ; j'ai dû montrer la répugnance des Citoyens de Lyon à voir perpétuer ces droits ; j'ai fait connoître, par des calculs exacts, le poids qui continueroit à peſer ſur eux ; j'ai reconnu qu'il y auroit un ſoulagement, mais par l'Impôt commun, il eſt preſque atténué ; & pour l'intérêt National, il m'eſt démontré qu'il faut renoncer pour toujours à ces taxes, dont tous les principes demandent la ceſſation abſolue.

Je termine par demander que l'Aſſemblée Nationale décrete que les taxes, à l'entrée des Villes, ſont ſupprimées ; & qu'il ſera pourvu, par d'autres moyens,

soit aux vingt-quatre millions pour le trésor public, soit pour les Impôts municipaux.

Néanmoins, les droits actuellement perçus, continueront à l'être comme par le passé, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement.

L'Assemblée Nationale charge son Comité des contributions publiques de lui présenter un travail, pour fixer les bases & le mode de perception de l'Impôt municipal.

OBSERVATIONS

Sur le Tableau de comparaiſon des Droits actuellement perçus aux entrées de Lyon, avec les taxes propoſées en remplacement.

Je ne me ſuis attaché qu'à quelques objets principaux de la conſommation, dans la comparaiſon que j'ai cru devoir préſenter, parce que je n'ai des données certaines que ſur ceux dont j'ai parlé. Je n'ai de même fait aucune mention de ce qu'on appelle les *Octrois Municipaux*, parce qu'il s'agiſſoit uniquement de la portion afférente au Tréſor public. Le plan du Comité des contributions publiques, bleſſe tellement tous les principes de juſtice, que je ne penſe pas qu'il ſoit poſſible que l'Aſſemblée Nationale l'adopte : en effet, la queſtion ſe réduit à des termes très-ſimples ; s'il faut pour les beſoins du Tréſor public 24 millions, c'eſt ſur tous les Citoyens de l'Empire que cette ſomme doit être répartie, autrement ce ſeroit faire cette équation injuſte : *Les Villes paieront d'abord dans une égalité proportionnelle, & ſur toutes leurs facultés, leur part dans les impôts communs ; plus 24 millions à la décharge des Campagnes, plus 24 millions pour leurs dépenſes particulieres.*

Préſenter la queſtion ſous ſes véritables rapports, c'eſt la réſoudre ; il n'eſt plus néceſſaire de diſcuter. Les habitants des Villes ne doivent pas craindre cette ſurcharge ; & dès-lors, plus de néceſſité d'établir des taxes à l'entrée, ſur les objets de conſommation, puiſque pour fournir à l'impôt, ce doit être *ſur tous les Citoyens & ſur tous les biens, de la même maniere*

& dans la même forme, que le tribut national, à quelque ſomme qu'il s'éleve, doit être prélevé.

Cependant, comme je n'ai pas fait entrer, dans les calculs que j'ai préſentés, les Octrois Municipaux, je vais dans ce moment, ſans égard aux produits, offrir une comparaiſon de l'état actuel avec l'état futur dans le plan du Comité, en ce qui concerne uniquement les taxes ; c'eſt par ce dernier rapprochement que l'on reconnoîtra toutes les combinaiſons du ſyſtême du Comité, & comment il pourroit dire, qu'il procure un ſoulagement aux Villes : ſoulagement qui ſeroit réel, ſi elles n'étoient pas aſſujetties aujourd'hui aux impôts communs, dans une proportion bien ſupérieure à celle de leur ancienne contribution ; mais qui devient nul, lorſqu'il eſt certain qu'elles auront payé plus que ci-devant, mais juſtement, puiſque ce ſera dans une égalité proportionnelle.

Dans les courts rapprochements que je vais faire, je ſuppoſe avec le Comité des contributions publiques, que, pour fournir aux dépenſes des Communes, il ſera néceſſaire de doubler les taxes d'entrées ; ce qui peut être vrai pour la ville de Lyon, afin de la mettre bientôt en état de n'avoir que des beſoins proportionnés à ſes dépenſes annuelles, lorſque d'un autre côté la Nation l'aura déchargée de toutes les dettes contractées pour l'état : cet objet eſt très-indépendant de la queſtion que j'avois à traiter ; je n'ai dû entrer à cet égard dans aucun détail. Quand l'Aſſemblée Nationale s'occupera ſous ce rapport de la ſituation des Villes, le tableau de l'Etat des finances de la ville de Lyon ſera mis ſous ſes yeux ; elle y verra ce que dans ſa juſtice elle doit à cette Cité, dont le crédit a été employé d'une maniere ſi funeſte pour elle & pour l'Etat. Je reviens à l'objet particulier de cette diſcuſſion, en ſuivant les 10 objets compris dans le tableau.

SUPPOSITION

1°. *Les Vins.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public, ne ſont que de	l. 4	ſ. 6	d. 9	l. 11	ſ. 15	d. 11
Les Droits perçus au profit de la Caiſſe municipale, ou pour les Hôpitaux, montent à	7	9	2			
La Taxe propoſée en remplacement pour le Tréſor public	5	16		11	12	
La Taxe pour fournir à l'Impôt municipal	5	16				
Diminution				0	3	11

2°. *La Biere.*

Les droits actuellement perçus, tant pour le Tréſor public, que pour la Caiſſe municipale	3	7	4	3	7	4
La Taxe en remplacement pour le Tréſor public	1	4		2	8	
La Taxe pour l'Impôt municipal	1	4				
Diminution				0	19	4

3°. *Les Eaux-de-vie & Liqueurs.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	5	5	9	13	0	9
Idem, pour la Caiſſe municipale ou les Hôpitaux	7	15				
Taxe en remplacement pour le Tréſor public, réduite au taux moyen	18	8		36	16	
Idem, pour l'Impôt municipal	18	8				
Augmentation				23	15	3

4°. *Vin gâté & Vinaigre.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	1	5	6	6	6	4
Idem, pour la Caiſſe municipale ou les Hôpitaux	5	0	10			
Taxe en remplacement	0	8		0	16	
Idem, pour l'Impôt municipal	0	8				
Diminution				5	10	4

ETAT

1°. *Bœufs.*

	l.	f.	d.	l.	f.	d.
Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	5	17	3	28	2	
Idem, pour la Caiſſe municipale ou pour les Hôpitaux	22	4	9			
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	6	11	3	13	2	6
Idem, pour l'Impôt municipal .	6	11	3			
Diminution				14	19	6

2°. *Vaches.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	4	9		21	15	
Idem, pour la Caiſſe municipale ou pour les Hôpitaux	17	6				
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	3	7	6	6	15	2
Idem, pour l'Impôt municipal .	3	7	6			
Diminution				14	19	10

3°. *Veaux.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	0	14	9	3	4	3
Idem, pour la Caiſſe municipale ou les Hôpitaux	2	9	6			
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	1	13	9	3	7	6
Idem, pour l'Impôt municipal .	1	13	9			
Augmentation				0	3	3

4°. *Porcs.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	1	2	3	4	16	6
Idem, pour la Caiſſe municipale ou les Hôpitaux	3	4	3			
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	1	17	6	3	15	
Idem, pour l'Impôt municipal .	1	17	6			
Diminution				1	1	6

BESTIAUX

5°. *Moutons.*

	l.	f.	d.	l.	f.	d.
Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	0	8				
Idem, pour la Caiſſe municipale ou pour les Hôpitaux	1	4	9	1	12	9
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	0	9	6			
Idem, pour l'Impôt municipal.	0	9	6	0	19	
Diminution				0	13	9

6°. *Agneaux.*

Les Droits actuellement perçus pour le Tréſor public	0	2	3			
Idem, pour la Caiſſe municipale ou pour les Hôpitaux	0	7	6	0	9	9
Taxe en remplacement pour le Tréſor public	0	6				
Idem, pour l'Impôt municipal .	0	6		0	12	
Augmentation				0	2	3

Ce rapprochement permet d'apprécier encore mieux le plan du Comité; & ſans doute il me ſera permis de dire, que je ne vois pas que le tarif réaliſe la promeſſe faite par le Ier. article de ſon projet de Décret, où on lit : *Qu'il ſera établi au profit de l'Etat à l'entrée des Villes, ſur quelques-unes des productions & marchandiſes que leurs habitants aiſés ou riches conſomment le plus généralement, des taxes combinées de maniere, que les pauvres puiſſent vivre ſans être aſſujettis à preſque aucune d'entr'elles.* Oui, s'il ne boit ni vin, ni eau-de-vie, ni biere ; s'il ne mange jamais de la viande : or, comme il eſt temps que des hommes qui ſont de même nature, & égaux en droits, aient la faculté de ſe nourrir des mêmes aliments, il eſt impoſſible de remplacer les anciens Droits, par des taxes qui produiroient le même effet que la défenſe d'uſer de ces productions ; car, juſqu'à

ce jour, une foule d'habitants de cette Ville manufacturiere ont été obligés de s'en priver.

Certainement on ne préſentera pas comme un ſoulagement, ſur les entrées du vin, la diminution de 3 ſ. 11 d. Si l'on diſoit, que rien n'oblige de doubler le Droit ſur cet objet, & qu'en le réduiſant à la moitié pour l'Impôt Municipal, le ſoulagement ſeroit de 3 l. 1 ſ. 11 d., je répondrois, que cela ſeroit impoſſible par la force des circonſtances, ſi, comme le Comité l'a ſuppoſé, l'Impôt Municipal doit s'élever au même niveau que la portion afférente au tréſor public; en effet, ſur un produit de 1,559,178 l., nous trouverions tout de ſuite un déficit de 668,724 l.; &, pour le remplacer, quand on ſortiroit des proportions du Comité, de ne jamais élever les taxes municipales au-deſſus des taxes levées par la Nation, quand on doubleroit deux fois les taxes, ſur les objets qui en paroîtroient ſuſceptibles, tels que les beſtiaux, que par exemple la taxe ſur chaque bœuf, ſeroit élevée à 13 l. 2 ſ. 6 d.; celle de la vache à 6 l. 15 ſ. 2 d.; du veau à 3 l. 7 ſ. 6 d.; du mouton à 19 ſ.; du porc à 3 l. 15 ſ. indépendamment de la taxe Nationale; tout cela ne produiroit que 405,826 l. 15 ſ. & nous offriroit encore un déficit de 262,898 liv. 5 ſous.

Il eſt donc de nouveau démontré que le plan du Comité, très-indépendamment de ce qu'il a pour baſe un principe injuſte, celui de faire contribuer d'une maniere particuliere, & par conſéquent en plus, les habitants des Villes, ſi on le conſidere iſolément de tous les autres rapports, ne peut être admis; parce qu'il eſt une contradiction du premier article, qui ſembloit promettre que *les pauvres pourroient vivre ſans être aſſujettis à payer ces taxes*; tandis que c'eſt ſur lui qu'elles peſeroient d'une maniere bien ſenſible.

Le remplacement des 24 millions pour le tréſor public, eſt facile à trouver par une addition à l'impôt commun; car c'eſt pour les beſoins communs, qu'ils ſont néceſſaires : quant à l'impôt Municipal, il faut également le trouver, mais il eſt plus que jamais facile de le prélever par un autre mode, que par les taxes à l'entrée, dès que la ſomme ſera réduite aux ſeuls beſoins des Communes : quand, pour me ſervir des expreſſions du Rapport, l'Aſſemblée Nationale aura *réglé les vieux comptes de la Nation avec les Villes*, & pris à la charge commune, ce qui fut trop long-temps une charge particuliere, la ville de Lyon fournira, ſans de grands efforts, à ſes dépenſes privées.

Décret de l'Aſſemblée Nationale, du Samedi 19 Février 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrete, que tous les Impôts perçus à l'entrée des Villes, Bourgs & Villages, ſeront ſupprimés, à compter du premier mai prochain; charge ſon Comité des contributions publiques, de lui préſenter, ſous huit jours au plus tard, les projets d'Impoſitions qui compléteront le remplacement des Impôts ſupprimés, & qui étoient perçus au profit de la Nation, des Hôpitaux ou des Villes, de maniere à aſſurer les fonds néceſſaires pour faire face aux dépenſes publiques de l'année 1791.

A LYON, chez AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.